

Réunion du 1 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Maître Raphaël NISAND

Absent(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CP/2014/535 - Actions transversales dans le domaine des transports - 1171  
Convention d'extension de l'aire de covoiturage de SARRE-  
UNION- autoroute A4**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure avec Sanef une convention d'occupation précaire pour l'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union - autoroute A4 dont les caractéristiques sont les suivantes :

. Sanef autorise le Département à occuper le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et à réaliser des travaux d'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union,

. le Département s'engage à prendre les parcelles en l'état où elles se trouvent, à réaliser les études et travaux d'extension, y compris les équipements, à assurer le gros entretien et les réparations, à prendre en charge le financement de l'intégralité des frais liés à l'opération ainsi que la totalité des procédures nécessaires à la réalisation des travaux,

. le Département adressera à Sanef un dossier d'information concernant les aménagements envisagés. Ce dossier sera validé par Sanef et les travaux ne pourront être entrepris avant un délai de quatre mois à compter de l'envoi du dossier par Sanef au Ministère chargé des Transports agissant en tant que concédant. Les remarques et modifications éventuellement demandées par le Ministère devront être prises en compte dans les travaux réalisés par le Département,

. l'exploitation et l'entretien courant de l'aire sont de la responsabilité de Sanef, à l'exception de la signalisation extérieure au Domaine Public Autoroutier Concédé qui est à la charge du Département. Le maintien en état, les réparations et remplacements éventuels de l'infrastructure et des équipements situés sur l'aire tels que présentés dans le dossier d'information sont à la charge du Département. Les obligations de maintien en état et de réparation sont celles qui résultent du cahier des charges du contrat de concession de l'autoroute A4.

- approuve la convention d'occupation précaire pour l'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union - autoroute A4, jointe à la délibération, à conclure avec Sanef, concessionnaire de l'autoroute A4.

Elle autorise le président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140901-lmc188147-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 09/09/14